

Quels sont les critères à remplir ?

Les commerçants qui s'implantent en centre-ville doivent répondre à certains critères :

- S'installer dans les périmètres concernés par la prime ([lien vers les 2 périmètres](#)).
- Avoir un projet commercial pertinent (originalité, qualité du projet et solidité du plan financier).
- S'engager à maintenir l'activité (pendant au moins 3 ans).
- Préparer un dossier de candidature qui comporte :
 - Une fiche d'identification du porteur de projet ([lien vers la fiche](#)).
 - Une description claire du projet (max 6 pages).
 - Un plan d'aménagement du commerce.
 - Un plan financier prévisionnel sur plusieurs années.
 - Un CV du porteur de projet.

En complément, les porteurs de projets pourront obtenir auprès du service Dynamique urbaine une brochure de présentation économique de la Ville, mettant en avant ses chiffres clés pour faciliter la démarche auprès d'éventuels partenaires ou institutions financières.

Pour plus d'informations :

Contactez le service Dynamique urbaine

thomas.larielle@gembloux.be – 081/626355

caroline.huskens@gembloux.be – 081/625555